

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Communique N° 13-770 /C/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du 12 SEP 2024

Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Restreint N°031/D13-200/AONR/
MINSANTE/CIPM/2024 du 19 juillet 2024, pour la fourniture du matériel de réanimation et
d'exploration fonctionnelle au Ministère de la Santé Publique, en procédure d'urgence

Financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE, Exercice 2024

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage Communique :

L'Entreprise ci-dessous désignée est déclarée adjudicataire de l'Appel d'Offres susvisé,
suivant les conditions ci-après :

Soumissionnaire	Conformité de l'Offre		Livraison		Enveloppe prévisionnelle (en FCFA)	Montant TTC proposé (en FCFA)	Rang	Observations
	OUI	NON	Délai	Lieu				
ETS LA MERVEILLE BP: 1457 Yaoundé	OUI	-	90 jours	MINSANTE	170 000 000	169 899 351	1 ^{er}	Proposé attributaire
KETS SARL BP : 323 Yaoundé						169 998 269	2 ^{ème}	RAS
LEKOUET SARL BP : 961 Yaoundé	-	NON	90 jours	MINSANTE	170 000 000	Éliminés pour non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés (critère éliminatoire), conformément au DAO		
ETS AMERICAIN BP : - Yaoundé								
ETS MARECHAL BP : - Yaoundé								

Le mandataire de l'Entreprise ci-dessus désignée attributaire est invité à se présenter au Service des Marchés Publics (Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés) pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine, au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, dès diffusion du présent communiqué, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'ARMP. Passé ce délai, ces Offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Le présent communiqué sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Le Ministre de la Santé Publique

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.

